



Direction de l'Animation et du
Développement du Territoire

N°C.B/E.T/F.C/M.BC/S.B/2022/281

REPUBLIQUE FRANCAISE

#####

Liberté - Egalité - Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

Autorisant une occupation du domaine public

**Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
Conseiller Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du
Levant » (CARL) ;
Conseiller départemental ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1;
L2212-2 ; L2212-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles
L2125-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L322-9 et suivants ;

Vu la Convention de gestion locale de dépendances du domaine public maritime,
autorisant la ville de Sainte-Anne à gérer certaines parcelles du domaine public
maritime appartenant à l'Etat à compter du 08 octobre 2016;

Vu la demande de la Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix
DINANE dans le cadre de l'organisation de la « 15^{ème} édition du Triathlon M de Sainte-
Anne » ;

Considérant qu'il convient de définir et réglementer les conditions d'occupation du
domaine public formulées par la Ligue Régionale de Triathlon ;

Après avis de la Direction de l'Animation et du Développement du Territoire ;

Après avis de la direction des Affaires Sportives en date du 08 juin 2022 ;

Après avis de la Police Municipale en date du 08 juin 2022 ;

Après consultation de la DEAL en date du 10 juin 2022;

ARRETE

Article 1. - Objet

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE est autorisée à occuper le
marché « LA FLO » sur les emplacements numérotés 25, 26, 27, 28, 36, 37, 38, 39, 40, 48, 49, 50, 51 52,
61, 62, 63, l'esplanade du centre culturel et l'espace situé devant la base nautique régionale afin d'y
installer des chapiteaux conformément au plan indiqué en annexe (annexe 1), le dimanche 3 juillet
2022 de 07 heures à 14 heures.

Pour permettre l'organisation de la manifestation la ligue régionale sera autorisée à positionner les
barrières sur le site du marché La Flo le samedi 2 juillet 2022 à partir de 19h30 (après le départ de tous
les marchands)

Article 2. - Contrôle

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE est tenue en toute circonstance de laisser le libre accès aux agents de la collectivité sur le lieu d'implantation de son activité, pour tout contrôle que la ville de Sainte-Anne jugera bon d'effectuer.

Article 3.- Redevance

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE sera exemptée de redevance liée au bénéfice de l'occupation par la ville, en vertu de l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques considérant que l'organisation à caractère sportif concourt à la satisfaction d'un intérêt général et ne présente aucun caractère à but lucratif.

Article 4.- Durée

La durée de l'occupation est fixée au :

- Dimanche 03 juillet 2022 de 07h00 à 14h00.

Article 5. - Site et conditions de pratique de l'activité

L'évènement se déroulera sur les emplacements du marché « LA FLO » numérotés 25, 26, 27, 28, 36, 37, 38, 39, 40, 48, 49, 50, 51 52, 61, 62, 63, l'esplanade du centre culturel et l'espace situé devant la base nautique régionale conformément au plan annexé (annexe 2) à la demande de la Ligue Régionale de Triathlon en veillant au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

Article 6. - Obligations à la charge de l'occupant

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE est tenue de faire évacuer les lieux dans le cas où la ville de Sainte-Anne serait elle-même organisatrice d'une manifestation, ou dans le cas où des travaux d'intérêt général devraient être exécutés. La collectivité informera le titulaire dans les meilleurs délais.

Article 7. - Propreté

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE est tenue de garder le lieu occupé en parfait état de propreté et de s'assurer qu'à son départ aucun déchet ne soit laissé sur place.

Article 8. - Limitation des nuisances sonores

La Ligue Régionale de Triathlon représentée par monsieur Félix DINANE est tenue de respecter la réglementation en matière de bruit. La musique et autres animations sonores devront être diffusées à volume raisonnable pour ne pas perturber les milieux naturels et gêner les autres usagers du site.

Article 9. - Exécution

Monsieur Félix DINANE représentant de La Ligue Régionale de Triathlon, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié partout où besoin sera.

Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux près du tribunal administratif de la Guadeloupe, dans les deux mois suivant sa notification et son affichage en Mairie.

Une copie du présent arrêté est transmise à la gendarmerie de Sainte-Anne pour information.

Sainte-Anne, le

P/LE MAIRE EMPECHE
Le Maire,

La 1ère Adjointe au Maire
Lydia BAPTISTE COURIOL

Christian BAPTISTE



Vs pour être annexé à l'arrêté
N° C.B/E.T/F.C/A.B-C/S.3/2022/281
en date du - 1 JUIL. 2022